

EN QUOI CONSISTE CETTE AIDE?

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, la Région Ile-de-France soutient la mobilité internationale des étudiants franciliens.

Il s'agit d'une **aide financière afin de réaliser une mobilité à l'étranger.**

Cette aide régionale dont le montant mensuel est **compris entre 250 et 450 euros maximum** et qui **ne peut excéder 10 mois** est conditionnée au respect d'un **critère social** relatif à votre niveau de ressources.



Cette aide ne constitue pas un droit. Elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région à votre établissement pour chaque année universitaire et reste donc **facultative.**

POUR QUEL TYPE DE SÉJOUR?

- **Séjour d'études ou stage** réalisé à l'étranger*, obligatoire ou non, rémunéré ou non,
- **dans le cadre des vos études en Ile-de-France** et faisant l'objet d'un accord entre votre établissement et l'organisme d'accueil à l'étranger
- Pour une durée **obligatoirement supérieure ou égale à 1 mois**, soit 30 jours minimum.



Un séjour à l'étranger réalisé à titre individuel n'est pas éligible à l'aide régionale.

** Cela exclut donc les départements et collectivités d'outre-mer.*

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le candidat doit **impérativement** :

- suivre une **formation initiale** (hors apprentissage et alternance) en Ile-de-France, de niveau DUT, licence ou master (dès la 1ère année)
- être inscrit dans une université, un grand établissement ou une école figurant sur la liste des **établissements partenaires** de la Région
- ne pas dépasser un **plafond de ressources de 19 190 €** (Cf. Infos complémentaires en fin de document)



Si votre établissement n'est pas partenaire de la Région sur ce dispositif, vous ne pourrez pas bénéficier de cette aide

Pour toute question :

amie.univ.ecole@iledefrance.fr

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'attribution de ces aides étant déléguée aux établissements partenaires, vous devez vous rapprocher du **service des relations internationales ou des bourses** de votre établissement pour toute demande.

- Dans le cadre de ce dispositif, l'établissement partenaire :
- instruit les dossiers de candidature suivant les critères d'éligibilité de l'établissement et de la Région,
 - procède à l'attribution des aides selon sa propre procédure interne et en fonction de son propre calendrier mais en respectant les échéances de la Région
 - fixe le montant de l'aide attribuée à l'étudiant sur la base d'un forfait mensuel modulable dans la limite du plafond fixé par la Région.

Le calcul de l'aide tient compte du respect des critères définis par la Région présentés précédemment ainsi que de critères fixés par l'établissement.



Aucune demande d'aide adressée directement à la Région ne sera instruite

PRECISIONS SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

Pour rappel, l'aide est attribuée sous réserve d'avoir un quotient familial inférieur ou égal à 19 190 €.

Le plafond de ressources est calculé de la manière suivante :
Quotient familial = Revenu brut global ÷ Nombre de parts.

Remarque : Ses données sont mentionnées sur les avis d'imposition délivrés par l'administration fiscale française.

Le candidat doit présenter son dernier avis d'imposition et/ou celui de ses parents (de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente).



Les documents fiscaux étrangers ne sont pas acceptés.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives à fournir varient en fonction de la situation du candidat, à savoir s'il peut justifier de son indépendance financière.

L'indépendance financière se définit selon 3 conditions cumulatives :

- avoir son propre domicile
- disposer de son propre avis d'imposition
- avoir déclaré plus de 50% du SMIC brut annuel hors pension alimentaire.

Ainsi selon votre situation, les pièces à fournir seront les suivantes :

<i>Si vous êtes indépendant financièrement</i>	<i>Si vous ne remplissez pas les conditions d'indépendance financière</i>
- Dernier avis d'imposition sur les revenus de l'étudiant	- Dernier avis d'imposition sur les revenus des parents ou tuteurs
- Justificatif de domicile à votre nom (quittance de loyer, de gaz, d'électricité)	- Dernier avis d'imposition sur les revenus de l'étudiant s'il n'est pas rattaché à celui de ses parents
- Justificatifs relatifs aux ressources personnelles déclarées	- Copie du livret de famille

Outre ces pièces obligatoires, l'établissement peut vous demander tout document nécessaire à l'instruction de votre dossier.

Les candidats doivent fournir l'ensemble des pièces exigées par l'établissement et par la Région. Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible.